

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 4936**

présenté par

M. Villani, M. Taché et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le rapport réalisé en application du présent article est pris en compte dans la procédure permettant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par le document d'orientation et d'objectifs telle que décrite à l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 tel que rédigé permet d'informer les pouvoirs publics. Néanmoins, la prise en compte effective des rapports n'est pas affirmée dans la rédaction actuelle. Le présent amendement vise à y remédier.

Cet amendement est issu de discussions avec l'association Notre Affaire À Tous.